



Demande d’approbation des plans de constructions militaires

concernant « Grolley-Ponthaux (FR), Centre logistique de l’armée Grolley ; Mesures constructives DSA LP Halle d’entreposage »

Procédure de mise à l’enquête et de participation du 8 mai 2026

Commune :

Grolley-Ponthaux (FR)

Requérante :

armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest

Documents de la demande :

- descriptif du projet
- divers plans du projet (niveau 0, niveau 1, niveau 2, espaces extérieurs etc.)
- formulaires divers FRIAC
- demande de début anticipé des travaux
- concepts divers (énergétique, protection incendie etc.)

Objet :

Le projet prévoit la construction d’un bâtiment destiné à l’entreposage de véhicules et de matériel. La nouvelle construction est composée de deux étages et la toiture servira de parking pour les véhicules.

Procédure :

La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l’armée et l’administration militaire (LAAM ; RS 510.10), l’ordonnance concernant l’approbation des plans de constructions militaires (OAPCM ; RS 510.51) et, subsidiairement, la loi fédérale sur l’expropriation (LEX ; RS 711). Le Secrétariat général du DDPS est l’autorité chargée de l’approbation des plans et dirige la procédure.

Procédure de participation et de consultation :

En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l’art. 62a de la loi sur l’organisation du gouvernement et de l’administration (LOGA ; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l’autorité militaire d’approbation ne rende sa décision. Durant la mise à



l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès du Secrétariat général du DDPS.

EIE :

Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

Autorisations exceptionnelles :

Selon l'état actuel de la planification, aucune autorisation exceptionnelle relevant du droit de l'environnement n'est nécessaire pour le projet.

Mise à l'enquête publique :

Les documents de la demande peuvent être consultés du 8 mai 2026 au 8 juin 2026, durant les heures d'ouverture, auprès de l'administration communale de Grolley-Ponthaux, Route de l'Eglise 2, 1772 Grolley.

Piquetage et pose de gabarits :

Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.

Opposition :

Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, déposer par écrit une opposition motivée auprès du Secrétariat général du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126f al. 1 LAAM et 14 al. 1 et 2 OAPCM).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

8 mai 2026

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports